



Rapporteur : Mme COURTEILLE

N° CP_2025_0372

26 - Famille, Enfance, Prévention

Avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison des adolescents - Adhésion de la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 mars 2023 relative à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison des adolescents ;

Exposé :

Le 27 mars 2023, la Commission permanente approuvait la nouvelle configuration donnée à la Maison des adolescents d'Ille-et-Vilaine, visant à adapter son offre de service conformément au cahier des charges national des Maisons des adolescents. Elle est en conséquence devenue un groupement d'intérêt public le 1^{er} janvier 2024.

La Maison des adolescents d'Ille-et-Vilaine est un service d'accueil, d'écoute et d'accompagnement, dédié aux jeunes de 11 à 21 ans, aux parents et aux professionnels. Elle constitue un lieu ressource et agit en prévention du mal-être adolescent. Elle propose aux adolescents un accueil qui garantit la confidentialité, avec ou sans rendez-vous, seuls ou accompagnés.

Conformément au cahier des charges ministériel actualisé, la Maison départementale des adolescents d'Ille-et-Vilaine a pour missions :

- d'apporter des réponses pertinentes et adaptées aux besoins des adolescents, notamment en ce qui concerne leur santé et leur bien-être, en articulation et en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire ;
- d'offrir un accueil généraliste en continu et ouvert à tous les jeunes par des professionnels des domaines sanitaire, social, médico-social, éducatif ou judiciaire intervenant dans le champ de l'adolescence ;
- d'offrir une prise en charge multidisciplinaire généralement de courte durée ;
- de fournir aux adolescents un soutien, un accompagnement et les informations nécessaires au développement de leur parcours de vie ;
- de développer la prévention et promouvoir des modes de vie impactant favorablement la santé et le bien être ;
- de contribuer au repérage des situations à risques (violences, usage de substances psychoactives et pratiques addictives, comportements sexuels à risques, etc.) et à la prévention de la dégradation de situations individuelles (échec scolaire, déscolarisation, radicalisation, etc.) ;
- de garantir la continuité et la cohérence des prises en charge et des accompagnements, en contribuant à la coordination des parcours de santé ;
- de favoriser l'élaboration d'une culture commune sur l'adolescence, le décloisonnement des différents secteurs d'intervention et les pratiques coordonnées sur un territoire ;
- de contribuer au renforcement d'une médecine de l'adolescence.

Par courrier du 30 avril 2025 joint en annexe n° 1, le directeur du groupement d'intérêt public a sollicité le Département d'Ille-et-Vilaine pour la signature de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public, ayant pour objet l'adhésion de la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine. Celle-ci a été validée lors de l'Assemblée générale du groupement d'intérêt public le 19 septembre 2024.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison des adolescents d'Ille-et-Vilaine conclue entre les membres dont le Département d'Ille-et-Vilaine, relatif à l'adhésion de la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe n° 2 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0372

Pour extrait conforme